

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le treize décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : /

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FARDIN, Chantal PASSET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Chantal PASSET, Jean-Michel DELOCHE à André PERRILLAT-AMEDE, Bruno DUMEIGNIL à Laurence AUDETTE, Gaëlle VERJUS à Rémi FARDIN, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Claude COLLOMB-PATTON

Absents : 5

Pierre BARRUCAND, Stéphane BESSON, Amandine DUNAND, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA

Secrétaire de séance : Odile DELPECH-SINET

[DEL2023-092 - VOTE DU TARIF HORAIRE DES PRESTATIONS DU CHANTIER D'INSERTION ARAVIS LAC](#)

Rapporteur : Monsieur Philippe ROISINE

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence légale optionnelle relative à l'Action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2019-002 en date du 29/1/2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2022-102 en date du 13/12/2022, relative au vote des tarifs dans le cadre du Budget Principal de la CCVT, pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le 16/10/2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 12 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de réviser le tarif horaire des prestations réalisées par le Chantier d'Insertion Aravis Lac et d'appliquer une augmentation de 1.70 € au 01.01.2024, portant ainsi le tarif horaire à 12.50 € (au lieu de 10.80 € en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 12.50 € le tarif horaire applicable à compter du 01/01/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Odile DELPECH-SINET



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes and a horizontal line at the end.

Délibération transmise en Préfecture le 26.12.2023
Publiée le 26.12.2023